Troisième année. N° 104 Vendredi 14 Avril 1871

IMPRIMERIE — ABONNEMENT
A Paris, Quai Voltaire, 31 — Affranchir

AGENCE SPÉCIALE DES ANNONCES
S'adresser quai Voltaire, 31

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.
Paris et départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

On s'abonne dans tous les bureaux de poste

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION — RÉDACTION
A Paris, Quai Voltaire, 31 — Affranchir

POUR LES RÉCLAMATIONS
S'adresser *franco* à l'Imprimeur-Gérant

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois
Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Décret organisant des compagnies d'ambulances. — Avis concernant le service médical de la garde nationale. — Proposition favorisant l'approvisionnement de Paris. — Avis aux entrepreneurs de travaux.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Rapports du général Cluseret et du chef de l'état-major Rossel. — Avis aux électeurs du 1er arrondissement. — Nouvelles étrangères. — Déclaration de l'état de siége dans le département de la Seine. — M. Jules Favre et la délégation aux affaires étrangères. — Faits divers. — Adresse des citoyennes à la commission exécutive. — Ligue de l'Union républicaine des droits de Paris. — Avis aux commerçants et à l'industrie. — Variété : Du régime alimentaire. — Statistique des blessés militaires. — Bourses.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, le 13 avril 1871

La Commune de Paris,

Considérant que l'organisation du service de santé dans la garde nationale est tout à fait défectueuse;

Qu'il est constant que beaucoup de bataillons sont allés au feu sans chirurgien;

Qu'il est impossible à un certain nombre de bataillons de trouver des chirurgiens, que même le chiffre réglementaire de deux chirurgiens par bataillon, lorsqu'il est atteint, est insuffisant lorsque le bataillon combat, que ce nombre est inutile en dehors de l'action,

DÉCRÈTE :

1° Il sera formé des compagnies d'ambulances chacune de :

20 docteurs et officiers de santé;

60 élèves en médecine,

Ayant sous leurs ordres :

10 voitures du train des ambulances, portant chacune un sac d'ambulance bien garni,

Et 120 brancardiers, portant trente brancards.

Chaque compagnie est divisée en dix escouades.

2° Deux escouades au moins, quatre escouades au plus siégeront dans chaque arrondissement. Les municipalités mettront un local à leur disposition.

3° On inscrira autant que possible dans ces escouades les docteurs et élèves volontaires de l'arrondissement. Il en sera de même pour les conducteurs du train des ambulances et pour les brancardiers.

Si le nombre des docteurs et élèves volontaires n'était pas suffisant, on requerrait ceux qui rentrent dans la classe des hommes de vingt à quarante ans.

4° A chaque escouade seront adjointes deux ambulancières, qui marcheront avec les brancardiers et auront pour mission de donner à boire aux blessés.

5° Les escouades marcheront sur la demande de la guerre ou de la place, transmise par la commission médicale de l'hôtel de ville, qui connaîtra du roulement par arrondissement et quand même les bataillons de l'arrondissement ne marcheraient pas.

6° Un ou deux postes médicaux sédentaires seront établis dans chaque arrondissement. Deux docteurs seront attachés à chacun de ces postes, et devront délivrer les certificats d'exemption de service, et constater les maladies graves à domicile. Une voiture sera à la disposition de chaque poste.

Ne seront acceptés pour les postes sédentaires que les docteurs ou officiers de santé âgés au moins de quarante ans.

7° Il sera alloué comme indemnité : aux docteurs, la solde des capitaines des compagnies de guerre; aux officiers de santé, la solde de lieutenant; aux élèves, la solde de sous-lieutenant; les sous-officiers de brancardiers, les conducteurs, brancardiers et les ambulancières toucheront la solde et les vivres alloués aux sous-officiers et gardes.

8° Lorsque les compagnies constituées par le présent décret auront complété leurs cadres, il sera loisible aux chirurgiens qui n'y seront pas compris de s'inscrire spécialement dans un bataillon. Ce droit sera immédiat pour les docteurs âgés de plus de quarante ans.

9° La commission médicale de l'hôtel de ville est chargée de l'exécution du présent décret, et s'entendra à ce sujet avec les municipalités.

Paris, le 13 avril 1871.

Les inscriptions pour le service médical nouvellement organisé seront reçues dans toutes les mairies, sur un registre spécial. On pourra aussi s'inscrire à l'hôtel de ville, à la commission médicale.

Service médical de la garde nationale.

Pour tout ce qui concerne le service de la garde nationale, chirurgiens, majors, aides-majors et brancardiers, s'adresser au chirurgien principal, état-major de la place, place Vendôme.

Et pour tout ce qui est service civil et ambulances de ville, matériel, médicaments, etc., s'adresser au service médical, à l'hôtel de ville :

Le docteur Courtillier, chirurgien principal de la garde nationale.

Le docteur Herszfeld, médecin en chef de l'hôtel de ville.

Le docteur COURTILLIER,
chirurgien principal.

La Commune a décidé que dorénavant il n'y aurait plus de corps de vétérans dans la garde nationale.

Le citoyen Babick passe, sur sa demande, de la commission de justice à la commission des services publics.

Dans le but d'assurer l'approvisionnement de Paris sans grever le budget de la Commune et en faisant usage de la libre initiative des négociants, le délégué au ministère du commerce propose les dispositions suivantes :

1° Il sera mis gratuitement à la disposition des négociants en grains et farines des magasins aussi grands qu'il sera nécessaire.

2° Ces marchandises resteront toujours la propriété des négociants, qui en feront le commerce comme d'habitude.

3° Dans le cas où le blocus de Paris deviendrait effectif, il serait fixé un maximum rémunérateur pour la vente de ces grains ou farines. Ce maximum sera basé sur le prix au moment de l'investissement.

4° La Commune s'engagera à ne pas réquisitionner ces marchandises, mais elle aura une priorité d'achat au maximum indiqué.

5° Les négociants qui voudront bénéficier de cette combinaison, qui ne s'applique qu'aux blés venant de l'extérieur, adresseront leur demande par écrit au ministère du commerce.

Paris, le 13 avril 1871.

Le membre de la Commune délégué au ministère du commerce,
PARISEL.

Tous les architectes, entrepreneurs et propriétaires sont invités à faire comme par le passé, à chacun des services, et en ce qui les concerne, les déclarations conformes aux ordonnances qui régissent la nature de leurs travaux.

Les chefs de service de la voirie et du plan de Paris,
A. FERRETTI BORDAS, J. CHAVOUTIER.

Pour la commission des services publics :

L'ingénieur, secrétaire général provisoire,
ED. CARON.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, le 13 avril 1871

AUX MEMBRES DE LA COMMUNE

Je reviens d'inspecter les forts du sud, et généralement la ligne de défense de Montrouge à la Muette. Mon impression est très-favorable. Les attaques d'hier et d'avant-hier, faites avec un grand nombre d'hommes de la part de l'ennemi, ont été repoussées si facilement et avec si peu de pertes, qu'elles doivent inspirer une entière confiance dans l'avenir. La batterie de 24 court du Trocadéro a parfaitement porté dans les bâtiments du Mont-Valérien. C'était tout ce dont nous voulions nous assurer pour le moment.

J'attire l'attention de la Commune sur la bonne tenue des troupes et sur l'ordre exceptionnel qui règne au Point-du-Jour. Hommes et choses sont en bon ordre et dénotent de la part du commandant de l'énergie, de l'activité et de la compétence.

Vanves et Montrouge sont en bon état. Du côté de l'ennemi, même disposition d'artillerie que du temps des Prussiens. Quant à leur infanterie, elle est peu nombreuse et sans grande consistance.

Quand le moment sera venu, j'ai tout lieu de croire que la résistance des Versaillais ne sera pas au-dessus de nos efforts.

Paris, 13 avril 1871.

Le délégué à la guerre,
G. CLUSERET.

RAPPORT MILITAIRE.

13 avril.

On s'est battu toute la journée dans Neuilly.

Les troupes de la Commune ont conservé une attitude offensive.

Des renforts d'artillerie ont été envoyés pour conserver le terrain conquis.

Neuilly est attaqué et défendu pied à pied.

A Asnières, la lutte est moins caractérisée.

Du côté des forts du sud, la journée s'est passée sans incident notable à notre connaissance.

Le général Eudes se préoccupe vivement de la nuit prochaine : les dispositions de l'ennemi semblent présager une attaque.

Les renforts sont dirigés pour la nuit dans les deux directions attaquées.

Le moral des troupes est remarquable.

Les progrès de l'organisation permettent de diminuer peu à peu les fatigues excessives que l'on était contraint d'exiger d'elles.

Le chef d'état-major,
ROSSEL.

Tous les marins, classés ou volontaires, présents à Paris sont priés de se présenter au ministère de la marine, bureau de l'inscription, pour y régulariser leur situation. Même avis est donné aux artilleurs, soldats de l'infanterie de marine et fusiliers marins.

Le citoyen Bertrand, ex-officier de marine, lieutenant au 42e de ligne, est prié de se présenter dans le plus bref délai au ministère de la marine, pour affaire qui le concerne.

MAIRIE DU 1er ARRONDISSEMENT

Les soussignés, membres de la délégation communale du 1er arrondissement, considérant que les véritables principes républicains sont la représentation directe de tous les intérêts qui la composent;

Considérant qu'il importe, pour atteindre ce but, d'organiser des groupes dans chaque quartier qui nommeront leur délégués;

Que ces délégués formeront un conseil consultatif devant seconder les membres de la Commune, en les aidant de leurs lumières et de leurs conseils et en représentant directement les besoins de la population, avec laquelle ils seront en communication constante.

Invitons les électeurs à se réunir vendredi et samedi soir, à huit heures, tant pour discuter les candidats à la Commune que pour nommer cette commission, qui sera composée de six membres par quartier :

1° Rue Jean-Lantier, 15, salle des écoles;

2° Rue des Prêtres-St-Germain-l'Auxerrois, salle des écoles;

3° Rue Saint-Honoré, 236, salle des écoles;

4° Salle de la Redoute, rue Jean-Jacques-Rousseau, 35.

Les membres de la délégation communale du 1er arrondissement,
TOUSSAINT, WINANT, TANGUY, SALLÉE.

Les soussignés, membres de la délégation communale du 1er arrondissement,

Considérant,

Que le vote à bulletins secrets est immoral au premier chef;

Qu'il ne peut y avoir de vraie démocratie et d'élections libres que là où les électeurs acceptent la responsabilité de leurs actes,

Émettent le vœu qu'aux prochaines élections, le vote nominal ou à bulletins ouverts soit seul autorisé.

Paris, le 13 avril 1871.

TOUSSAINT, WINANT, TANGUY, SALLÉE.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

SUISSE

Le président du comité central suisse de secours pour les blessés français, M. Baumgartner, a communiqué les résultats obtenus qui, pour le canton de Soleure seul, s'élèvent à 75,000 francs.

ESPAGNE

L'élection d'un président du congrès a eu lieu le 4. M. Olozaga a été élu par 168 voix. Bulletins blancs, 110. Majorité ministérielle, 58.

Le nombre des voix données pour les fonctions de secrétaire de l'assemblée à M. Morayta, républicain fédéral pur sang, nous apprend que les carlistes, les modérés, les montpensiéristes et les conservateurs se sont mis non-seulement d'accord entre eux, mais ont fait en outre un pacte de confraternité avec les membres les plus connus du fédéralisme.

ALLEMAGNE

C'est Guillaume de Bade, frère du grand-duc, qui, d'après les on-dit du monde diplomatique, serait nommé gouverneur général de l'Alsace et de la Lorraine.

PRINCIPAUTÉS DANUBIENNES.

Un décret vient d'être rendu à Bucharest, le 9 avril, prononçant la dissolution du conseil municipal de cette ville et ordonnant de nouvelles élections.

TUNISIE

La paix entre l'Italie et le bey de Tunis a été définitivement signée, grâce aux bons offices du consul général d'Autriche à Tunis.

BELGIQUE

M. le colonel du génie de Laussédat, envoyé de Versailles à Bruxelles pour s'y tenir à la disposition des plénipotentiaires français, est arrivé en cette ville.

Le grand-duché de Bade va se faire représenter à Bruxelles pour les négociations de la paix. Il enverrait M. le conseiller intime von Schweitzer, lequel était accrédité à Paris avant la guerre. M. von Schweitzer serait accompagné par M. Rantzau.

DÉCLARATION DE L'ÉTAT DE SIÉGE
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE

L'arrêté suivant du prince royal de Saxe vient d'être affiché sur les murs de Saint-Denis :

Nous, général commandant la 3e armée allemande,

Vu l'article 3 des préliminaires de paix;

Vu l'article 3 de la convention faite à Rouen le 7 mars 1871, d'après lequel l'état de siége avec toutes ses conséquences sera maintenu par les autorités allemandes dans les départements occupés;

Vu l'article 4 de la convention, ainsi conçu :

Conformément aux prescriptions de l'article 8 des préliminaires de paix, toutes les autorités françaises devront se conformer aux mesures que les commandants de troupes croiront devoir prendre dans l'intérêt de la sûreté, de l'entretien et de la distribution des troupes;

Vu la loi française sur l'état de siége du 9 août 1849;

Décrétons :

Art. 1er. L'état de siége est déclaré pour les parties des départements de la Seine, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et de l'Oise qui sont occupées par les troupes de la 3e armée allemande.

Art. 2. En conséquence, les pouvoirs dont l'autorité civile était revêtue pour le maintien de l'ordre et de la police passent tout entiers à l'autorité militaire allemande.

L'autorité civile continue néanmoins à exercer ceux de ses pouvoirs dont l'autorité militaire allemande ne l'a pas dessaisie.

Art. 3. Les tribunaux militaires allemands peuvent être saisis de la connaissance des crimes et des délits contre la sûreté des troupes allemandes, contre l'ordre et la paix publics, quelle que soit la qualité des auteurs principaux et des complices.

Art. 4. L'autorité militaire allemande a le droit :

1° De faire des perquisitions de jour et de nuit dans le domicile des habitants;

2° D'éloigner les repris de justice et les individus qui n'ont pas leur domicile dans les lieux soumis à l'état de siége;

3° D'ordonner la remise des armes et munitions et de procéder à leur recherche et à leur enlèvement;

4° D'interdire les publications et les réunions qu'elle juge de nature à exciter ou à entretenir le désordre.

Fait à Compiègne, le 6 avril 1871.

Le commandant en chef de la 3e armée allemande,
ALBERT,
Prince royal de Saxe.

En réponse au discours de M. Jules Favre, disant que le seul acte de la commission communale aux affaires étrangères avait été de faire enlever l'argenterie du ministère, l'*Affranchi*, journal de M. Paschal Grousset, publie les deux pièces suivantes :

Relations extérieures. — Délégation.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS
Procès-verbal.

Cejourd'hui, huit avril mil huit cent soixante-onze, les citoyens Perrichon et Mailhe, délégués du ministère des finances, ont reçu livraison des articles d'argenterie ci-dessous, qui leur ont été remis par le citoyen Dolbec, argentier, en présence du citoyen Poitevin, inspecteur du matériel, et du citoyen Neumayer, commis principal, tous trois appartenant au ministère des affaires étrangères, sous les ordres du citoyen Paschal Grousset, membre de la Commune, délégué aux relations extérieures.

ARGENTERIE GRAVÉE AUX ARMES DE L'EX-EMPEREUR

N° 962, *suit le détail,* au total 1,303 pièces avec accessoires.

VERMEIL

N° 963, *suit le détail,* au total 568 pièces.

UN THÉ COMPLET

Suit le détail, au total 9 pièces.

Ont signé :

Le délégué de la Commune omis sur le procès-verbal,
VIARD.

Le délégué aux relations extérieures,
PASCHAL GROUSSET.

Les délégués des finances,
A. PERRICHON, MAILHE.

Les représentants au ministère des affaires étrangères,
POITEVIN, NEAMAGER.

Ministère des finances. — Cabinet du ministre

Citoyens Grolier et Viard,

Je vous envoie les citoyens Mailhe et Perrichon pour enlever l'argenterie que vous avez trouvée et la transporter à la Monnaie, où elle sera confiée à Camélinat pour être transformée dans le plus bref délai.

A vous fraternellement.

E. VARLIN,
délégué aux finances.

La Commune a décidé l'envoi de deux de ses membres aux funérailles de Pierre Leroux, après avoir déclaré qu'elle rendait cet hommage non au philosophe partisan de l'idée mystique, dont nous portons la peine aujourd'hui, mais à l'homme politique qui, le lendemain des journées de Juin, a pris courageusement la défense des vaincus.

FAITS DIVERS

Nous recevons d'un voyageur arrivant d'Etampes la confirmation du fait que la ligne d'Orléans est interceptée à Juvisy.

C'est par ordre des chefs qui commandent de ce côté les troupes versaillaises que les communications ont été coupées.

Le 191e bataillon est rentré hier dans Paris. Son drapeau était littéralement en lambeaux, et la hampe, brisée, était maintenue par un morceau de bois.

Ce bataillon était accueilli sur tout son parcours aux cris de : Vive la République! Vive la Commune!

Le citoyen Henri Régère, fils du membre de la Commune, vient d'être élu chef du 248e bataillon, en remplacement du citoyen Longuet, délégué à la direction du *Journal officiel*, que ses fonctions éloignent momentanément d'un commandement actif.

Les prisonniers de l'armée fédérale, expédiés la semaine dernière de Satory en Bretagne, sont arrivés : 800 à Belle-Isle et 400 à Port-Louis.

C'est le général Martenot de Cardoux qui les a reçus et a procédé à leur internement.

Tout se prépare à l'École nationale des beaux-arts, malgré les graves circonstances que nous traversons, pour les grands concours du prix de Rome de l'année 1871.

Deux mille lettres sont arrivées aujourd'hui de Versailles par l'agence Bruner. Ce qui porte à six mille le nombre des lettres distribuées dans Paris depuis le nouveau siége.

Un service de bateaux à vapeur est établi depuis deux jours entre Saint-Denis et Chatou, rapprochant ainsi la distance qui sépare Paris de Versailles.

De Chatou, la plupart des personnes venant de Paris, se dirigent à pied sur Versailles, les omnibus étant toujours insuffisants pour les voyageurs.

Aujourd'hui, vendredi, réunion générale de l'*Union républicaine centrale*, à l'école Turgot, rue Turbigo, à huit heures précises du soir.

Ordre du jour : Discussion d'un manifeste d'adhésion à la Commune et question électorale.

Mardi, 11 avril, eut lieu la réunion des citoyennes, convoquée dans le but d'organiser dans chaque arrondissement des comités destinés à servir de bureaux d'enregistrement, de renseignements et de direction pour les citoyennes patriotes résolues à soutenir et à défendre la cause de la Révolution, soit en constituant des corps réguliers pour le service de l'ambulance, soit en formant des compagnies prêtes, au moment du danger suprême, — si Paris était envahi, à construire des barricades et à s'y battre d'ensemble avec ceux d'entre nos frères pour qui la lutte engagée est une question de vie et de mort, en tant qu'il y va du triomphe ou de la défaite, — momentanée naturellement, — des principes vitaux de l'humanité, la liberté luttant contre le despotisme, le travail contre le capital, l'avenir enfin contre le passé!...

Après des délibérations successives, des comités se sont organisés pour la plupart des arrondissements.

Le comité central provisoire se réformera prochainement et sera constitué des déléguées des comités d'arrondissement.

La liste des membres des comités, ainsi que les statuts et les règlements et l'indication des siéges des comités, sera insérée sous peu dans tous les journaux démocratiques.

Une adresse des citoyennes, signée des membres du comité central provisoire, a été envoyée à la commission exécutive de la Commune, lui demandant de fixer des locaux pour les comités, afin qu'ils puissent y siéger en permanence, et d'assigner des salles de réunion à la disposition du comité central.

La commission exécutive de la Commune a adhéré à la demande, et l'installation des comités va s'effectuer.

Le comité central des citoyennes tâchera de se mettre en rapports avec les commissions d'ambulances et de barricades du Gouvernement, afin d'aider de toutes ses forces au travail de la Commune, en tant que lesdites commissions du Gouvernement n'auront qu'à s'adresser au comité central des citoyennes, pour avoir le nombre voulu de femmes prêtes à servir aux ambulances, ou en cas de besoin aux barricades.

Une seconde réunion, convoquée par le comité, a eu lieu aujourd'hui 13 avril.

Une quête faite à la réunion a produit 20 francs.

La somme a été versée à la caisse du comité central des citoyennes.

ADRESSE DES CITOYENNES
A LA COMMISSION EXÉCUTIVE DE LA COMMUNE DE PARIS

Considérant :

Qu'il est du devoir et du droit de tous de combattre pour la grande cause du peuple, pour la Révolution;

Que le péril est imminent et l'ennemi aux portes de Paris;

Que l'union faisant la force, à l'heure du danger suprême tous les efforts individuels doivent se fusionner pour former une résistance collective de la population entière, à laquelle rien ne saurait résister;

Que la Commune représentante du grand principe proclamant l'anéantissement de tout privilége, de toute inégalité, — par là même est engagée à tenir compte des justes réclamations de la population entière, sans distinction de sexe, — distinction créée et maintenue par le besoin de l'antagonisme sur lequel reposent les priviléges des classes gouvernantes;

Que le triomphe de la lutte actuelle — ayant pour but la suppression des abus, et dans un avenir prochain la rénovation sociale tout entière assurant le règne du travail et de la justice, — a, par conséquent, le même intérêt pour les citoyennes que pour les citoyens;

Que le massacre des défenseurs de Paris par les assassins de Versailles exaspère à l'extrême la masse des citoyennes et les pousse à la vengeance;

Qu'un grand nombre d'entre elles est résolu, au cas où l'ennemi viendrait à franchir les portes de Paris, à combattre et vaincre ou mourir pour la défense de nos droits communs;

Qu'une organisation sérieuse de cet élément révolutionnaire en une force capable de donner un soutien effectif et vigoureux à la Commune de Paris, ne peut réussir qu'avec l'aide et le concours du gouvernement de la Commune;

Par conséquent,

Les déléguées des citoyennes de Paris demandent à la commission exécutive de la Commune :

1° De donner l'ordre aux mairies de tenir à la disposition des comités d'arrondissement et du Comité central, institués par les citoyennes pour l'organisation de la défense de Paris, une salle dans les mairies des divers arrondissements, ou bien, en cas d'impossibilité, un local séparé où les comités pourraient siéger en permanence;

2° De fixer dans le même but un grand local où les citoyennes pourraient faire des réunions publiques;

3° De faire imprimer aux frais de la Commune les circulaires, affiches et avis que lesdits comités jugeront nécessaire de propager.

Pour les citoyennes déléguées, membres du comité central des citoyennes :

Adélaïde Valentin, ouvrière; Noémie Colleuille, ouvrière; Marcand, ouvrière; Sophie Graix, ouvrière; Joséphine Pratt, ouvrière; Céline Delvainquier, ouvrière; Aimée Delvainquier, ouvrière; Elisabeth Dmitrieff.

Résolus à mettre sous les yeux de la population parisienne toutes les pièces, tous les documents propres à l'éclairer, afin qu'elle puisse juger, et d'une voix puissante, unanime, dire de quel côté se trouvent l'honnêteté, la bonne foi, le respect du droit et de l'humanité, nous continuons la série des publications conciliatrices, en reproduisant le rapport suivant des délégués de la *Ligue d'union républicaine.*

Aux membres de la Ligue d'union républicaine des droits de Paris

Citoyens,

Les soussignés, chargés par vous d'aller présenter au gouvernement de Versailles votre programme et d'offrir les bons offices de la *Ligue* pour arriver à la conclusion d'un armistice, ont l'honneur de vous rendre le compte suivant de leur mission :

Les délégués ayant donné connaissance à M. Thiers du programme de la ligue, celui-ci a répondu que, comme chef du seul gouvernement légal existant en France, il n'avait pas à discuter les bases d'un traité, mais que cependant il était tout disposé à s'entretenir avec des personnes qu'il considérait comme représentant le principe républicain, et à leur faire connaître les intentions du chef du pouvoir exécutif.

C'est sous le bénéfice de ces observations, qui constataient d'ailleurs le véritable caractère de notre mission, que M. Thiers nous a fait sur les divers points du programme les déclarations suivantes :

En ce qui touche la reconnaissance de la République, M. Thiers en garantit l'existence, tant qu'il demeurera à la tête du pouvoir. Il a reçu un Etat républicain, il met son honneur à conserver cet Etat.

En ce qui touche les franchises municipales de Paris, M. Thiers expose que Paris jouira de ses franchises dans les conditions où en jouiront toutes les villes, d'après la loi commune, telle qu'elle sera élaborée par l'Assemblée des représentants de la France. Paris aura le droit commun, rien de moins, rien de plus.

En ce qui touche la garde de Paris, exclusivement confiée à la garde nationale, M. Thiers déclare qu'il sera procédé à une organisation de la garde nationale, mais qu'il ne saurait admettre le principe de l'exclusion absolue de l'armée.

En ce qui concerne la situation actuelle et les moyens de mettre fin à l'effusion du sang, M. Thiers déclare que, ne reconnaissant point la qualité de belligérants aux personnes engagées dans la lutte contre l'Assemblée nationale, il ne peut ni ne veut traiter d'un armistice, mais il dit que, si les gardes nationaux de Paris ne tirent ni un coup de fusil, ni un coup de canon, les troupes de Versailles ne tireront ni un coup de fusil, ni un coup de canon, jusqu'au moment indéterminé où le pouvoir exécutif se résoudra à une action et commencera la guerre.

M. Thiers ajoute : quiconque renoncera à la lutte armée, c'est-à-dire quiconque rentrera dans ses foyers en quittant toute attitude hostile, sera à l'abri de toute recherche.

M. Thiers excepte seulement les assassins des généraux Lecomte et Clément Thomas, qui seront jugés, si on les trouve.

M. Thiers, reconnaissant l'impossibilité pour une partie de la population actuellement privée de travail de vivre sans la solde allouée, continuera le service de cette solde pendant quelques semaines.

Tel est, citoyens, le résumé succinct mais fidèle de la conversation de vos délégués avec M. Thiers. Il n'appartient pas à vos délégués d'apprécier, d'une façon quelconque, jusqu'à quel point les intentions manifestées par M. Thiers répondent ou ne répondent pas aux vœux de la population parisienne. Le devoir de vos délégués consiste seulement à vous rapporter les faits sans commentaire, et le présent exposé n'a et ne peut avoir d'autre objet que l'accomplissement strict de ce devoir.

A. DESONNAZ, BONVALLET, ARMAND ADAM.

AVIS AUX COMMERÇANTS ET A L'INDUSTRIE

La délégation nommée le 3 courant, à la suite d'une réunion qui eut lieu à la salle du casino Cadet, et qui, par la voie des journaux, a fait part, il y a quelques jours, de sa première démarche à Versailles auprès du gouvernement, s'empresse de prévenir les intéressés que, malgré les bonnes dispositions de M. Theisz, directeur général des postes, et l'appui d'une délégation de l'Union des chambres syndicales, les négociations n'ont pu aboutir à un résultat qui permît de rétablir le service postal.

Néanmoins, il a été convenu entre M. Rampont, directeur général des postes à Versailles, et l'un des délégués resté pour activer les négociations, pendant que les autres membres de la délégation étaient revenus à Paris dans le même but, que les lettres seraient remises par groupe de vingt personnes, dont l'identité serait justifiée soit sur la signature d'un membre de la délégation, soit sur celle de l'un des présidents des chambres syndicales.

Les commerçants et industriels qui voudraient avoir des renseignements à ce sujet peuvent s'adresser à M. S. Beaucaire aîné, 60, rue d'Aboukir.

La délégation, tout en remerciant l'assemblée de la mission dont elle l'avait honorée, n'a pas cru devoir provoquer la deuxième réunion, qui avait été annoncée.

Appel aux instituteurs, institutrices et professeurs, ainsi qu'aux parents.

Réunion à l'école Turgot, tous les dimanches et jeudis, à trois heures très-précises.

Études et résolutions pratiques sur les réformes à réaliser dans les programmes, méthodes et lois d'enseignement.

VARIÉTÉS

DU RÉGIME ALIMENTAIRE
(Suite et fin.)

QUATRIÈME QUESTION

Dans l'état de siége, comment faut-il, comment peut-on combiner l'alimentation?

Cette question suppose tout d'abord connu l'approvisionnement de Paris. Or, sous ce rapport, la principale difficulté est relative à la viande; l'usage particulier doit en être calculé sans doute, mais le bétail vivant dans nos murs permet à chaque habitant de consommer 100 grammes par jour, si l'on admet que la durée du siége soit de six semaines, et si l'on compte sur deux millions d'habitants, ce qui est au-dessus de la vérité.

Ce n'est pas tout, heureusement : il existe à Paris 40 à 50,000 chevaux qu'on peut facilement livrer à la consommation, et cette viande vaut à tous égards toutes les espèces de viande de boucherie. En outre, il reste une bonne quantité de viande et de poisson salé dans les magasins de la ville et dans les entrepôts particuliers. Enfin, on a proposé d'utiliser le sang des animaux pour en faire des boudins, et cette ressource sera aussi précieuse que considérable. Avec ces divers éléments, on peut affirmer que, même avec un siége de trois mois et demi, on sera suffisamment pourvu de la quantité nécessaire de viande.

Les farines et le riz sont approvisionnés pour trois à quatre mois, de manière à satisfaire toutes les exigences d'une population de deux milions d'habitants. Les légume secs n'existent qu'en petites proportions; il en est de même des œufs et du lait; le chocolat, le fromage, le café, le sucre, le sel, sont en quantité suffisante; les graisses, entre autres le lard, ne manqueront pas.

C'est avec ce stock alimentaire que nous pouvons maintenant composer le régime pendant le siége. Voici des combinaisons faciles à réaliser :

1° 100 grammes de viande de bœuf, mouton ou cheval, contenant en principe albumino-fibrineux 21 grammes.

2° 20 grammes de viande salée ou poisson salé, ou de charcuterie, contenant environ 7 grammes.

3° 750 grammes de pain représentant 53 grammes.

4° On peut remplacer 250 grammes de pain par 300 grammes de riz; on arrivera ainsi au même chiffre, à savoir 500 grammes de pain contenant 35 grammes de principes albumineux.

300 grammes de riz contenant 18 grammes. — Ensemble, 53 grammes.

5° Avec 50 grammes de légumes secs, représentant en principes albumineux 15 grammes, on complétera la série des aliments moyens, contenant, ainsi que le pain et le riz, une certaine quantité de féculents et en même temps l'albumine.

Le quatrième genre contient aussi de l'albumine, et surtout de la graisse.

6° 50 grammes de lard contenant en principes réparateurs 5 grammes.

30 grammes de chocolat remplaceront avantageusement le lard, et représentent le même chiffre de substances réparatrices.

30 grammes de fromage, soit 10 grammes de caséine, compléteront cette série.

Total, 1,000 à 1,140 grammes contenant en principes albumineux 111 grammes. Ainsi, ces 1,000 à 1,140 grammes d'aliments contiennent 111 grammes de principes albu-